

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 avril 2014 à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BERCART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, GRIMONPREZ Danièle, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Pas de remarques particulières, le compte rendu du 04 avril 2014 est approuvé.

1/ Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil des démissions de Xavier Dupire et de Jacqueline Dancoine ; Messieurs Bernard Libbrecht et Moïse Letienne sont donc les nouveaux conseillers municipaux.

2/ Délibération N°12/2014: Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16, hors le Maire, Président de droit, répartis comme suit :

-8 membres élus au sein du Conseil Municipal,

-8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

3/Délibération N°13 /2014: Commission d'Appel d'Offres. Election de ses membres.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour « les communes de moins de 3500 habitants, celle-ci est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

En application des dispositions réglementaires en vigueur, il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du présent mandat.

TITULAIRES : Pierre CHRISTOPHE ; Dany DEREGNAUCOURT ; Hubert LECERF

SUPPLEANTS : Olivier SERGENT, Ingrid JOPS, Stéphane BOUTRY

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

4/Délibération N°14 /2014: Définition et composition des différentes commissions

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil.

Monsieur le Maire propose de créer 17 commissions comprenant chacune une liste de conseillers municipaux dont le détail suit :

1^{ère}) Commission des Affaires Agricoles

Responsable : Laurent ROUSSEAU

Membres : Marie-Paule DHONDT, Hubert LECERF, Moïse LETIENNE, Bernard LIBBRECHT

2^{ème}) Commission d'Appels d'Offres

Responsable : Monsieur le Maire ou Pierre LAURENT

3 Membres Titulaires :

- Pierre CHRISTOPHE
- Dany DEREGNAUCOURT
- Hubert LECERF

3 Membres Suppléants :

- Olivier SERGENT

- Ingrid JOPS
- Stéphane BOUTRY

3^{ème}) Commission Cantine et Garderie

Responsable : Maryline BENDLEWSKI

Membres : Christelle DEREGNAUCOURT, Claudie SIROS

4^{ème}) Commission Catastrophes Naturelles, Entraide et aléas climatiques

Responsable : Laurent ROUSSEAU

Membres : Delphine BECART, Pierre CHRISTOPHE, Olivier SERGENT, Claudie SIROS

5^{ème}) Commission Centre Aéré

Responsable : Maryline BENDLEWSKI

Membres : Christelle DEREGNAUCOURT, Olivier SERGENT

6^{ème}) Commission Centre Communal d'Actions Sociales (en + du Maire 8minimum à 16 maximum)

Responsable : Pierre LAURENT

Membres : Maryline BENDLEWSKI, Anne DEBARGE, Marie-Paule DHONDT, Danièle GRIMONPREZ, Hubert LECERF, Daniel MONTOIS, Claudie SIROS

7^{ème}) Commission Communication, Dialogue, Information, Délégués de quartiers, Informatique

Responsable : Ingrid JOPS

Membres : Delphine BECART, Aurélie CASTELAIN, Danièle DECARPENTERIE, Christelle DEREGNAUCOURT, Dany DEREGNAUCOURT

8^{ème}) Commission des Ecoles

Responsable : Pierre LAURENT

Membres : Maryline BENDLEWSKI, Aurélie CASTELAIN, Anne DEBARGE, Christelle DEREGNAUCOURT,

9^{ème}) Commission Environnement

Responsable : Laurent ROUSSEAU

Membres : Anne DEBARGE, Hubert LECERF, Moïse LETIENNE, Claudie SIROS

10^{ème}) Commission Fêtes, Cérémonies, Associations et Accueil des nouveaux arrivants

Responsable : Danièle DECARPENTERIE

Membres : Delphine BECART, Maryline BENDLEWSKI, Anne DEBARGE, Christelle DEREGNAUCOURT, Dany DEREGNAUCOURT, Olivier SERGENT

11^{ème}) Commission des Finances

Responsable : Dany DEREGNAUCOURT

Membres : Grégory ABRAHAM, Pierre CHRISTOPHE, Danièle GRIMONPREZ

12^{ème}) Commission Jeunesse et Sports

Responsable : Aurélie CASTELAIN

Membres : Grégory ABRAHAM, Danièle DECARPENTERIE, Bertrand ROSE, Olivier SERGENT

13^{ème}) Commission du Plan Local d'Urbanisme

Responsable : Hubert LECERF

Membres : Pierre CHRISTOPHE, Dany DEREGNAUCOURT, Ingrid JOPS, Moïse LETIENNE, Bernard LIBBRECHT, Daniel MONTOIS, Laurent ROUSSEAU

14^{ème}) Commission Révision des Listes Electorales Politiques

Responsable : Pierre LAURENT

Membres : Marie-Paule DHONDT, Danièle GRIMONPREZ, Hubert LECERF, Claudie SIROS

15^{ème}) Commission Travaux, Voirie, Sécurité

Responsable : Pierre CHRISTOPHE

Membres : Grégory ABRAHAM, Stéphane BOUTRY, Dany DEREGNAUCOURT, Bernard LIBBRECHT, Daniel MONTOIS, Bertrand ROSE, Olivier SERGENT

16^{ème}) Commission Urbanisme (gestion des dossiers)

Responsable : Hubert LECERF
Membres : Pierre CHRISTOPHE, Danièle DECARPENTERIE, Dany DEREGNAUCOURT, Ingrid JOPS, Moïse LETIENNE, Bernard LIBBRECHT, Daniel MONTOIS

17^{ème}) Comité de Pilotage Rythmes Scolaires

Responsable : Pierre LAURENT

Membres : Maryline BENDLEWSKI, Aurélie CASTELAIN, Anne DEBARGE, Danièle DECARPENTERIE, Christelle DEREGNAUCOURT

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

5/Délibération N° 15 /2014: Désignation par le Conseil Municipal de 2 délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut et que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à leurs statuts, il est prévu que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires appelés à siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Syndical.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Hubert LECERF : 23 (voix)
- Laurent ROUSSEAU : 23 (voix)

Sont élus délégués titulaires :

- *Hubert LECERF*
- *Laurent ROUSSEAU Pour siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Syndical.*

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

6/Délibération N° 16/2014: Désignation par le Conseil Municipal de 2 délégués titulaires au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, et que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à leurs statuts, il est prévu que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires appelés à siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Syndicat.

3 conseillers proposent leur candidature : H.Lecerf, M.Létienne et L.Rousseau

Vote : Abst Monsieur Lecerf : 4 Abst Monsieur Rousseau : 5 Abst Monsieur Letienne : 11 / Contre Monsieur Lecerf : 4 Contre Monsieur Rousseau : 1 Contre Monsieur Letienne : 4 / Pour Monsieur Lecerf : 15 Pour Monsieur Rousseau : 17 Pour Monsieur .Letienne : 8

Ont été élus délégués titulaires :

- *Laurent ROUSSEAU*
- *Hubert LECERF Pour siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Syndicat.*

7/Délibération N° 17 /2014: Désignation par le Conseil Municipal de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée, et que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à leurs statuts, il est prévu que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Syndicat.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Marie-Paule DHONDT : 23 (voix)
- Claudie SIROS : 23 (voix)
- Maryline BENDLEWSKI : 23 (voix)
- Ingrid JOPS : 23 (voix)

Sont élus délégués titulaires :

Marie-Paule DHONDT
Claudie SIROS

Sont élus délégués suppléants :

Maryline BENDLEWSKI
Ingrid JOPS

Pour siéger pendant toute la durée du mandat au sein du syndicat.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

8/Délibération N° 18/2014: DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : ➤ Pierre LAURENT 23 (voix)

Est élu: Monsieur Pierre LAURENT comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

9/Délibération N° 19/2014 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE » COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFÉRIEURE A 5.000 HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : ➤ Pierre LAURENT 23 (voix)

Est élu: Monsieur Pierre LAURENT comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

10/Délibération N° 20/2014 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23

➤ Nombre de bulletins nuls :0

➤ Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : ➤ Pierre LAURENT 23 (voix)

Est élu: Monsieur Pierre LAURENT comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

11/Délibération N° 21 /2014 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits : 23

➤ Nombre de votants : 23

➤ Nombre de bulletins nuls :0

➤ Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : ➤ Pierre LAURENT 23 (voix)

Est élu: Monsieur Pierre LAURENT comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

12/Délibération N° 22 /2014 : Désignation par le Conseil Municipal d'un délégué à la Défense.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. De ce fait, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaieront les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits : 23

➤ Nombre de votants : 23

➤ Nombre de bulletins nuls :0

➤ Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : ➤ Olivier SERGENT : 23 voix

Est élu délégué: Olivier SERGENT, et ce, pendant toute la durée du mandat.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

13/Délibération N° 23 /2014 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- (14) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune les droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23

14 /Délibération N°24 /2014: Nomination de Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du Conseil Municipal d'installation du 04 Avril dernier et de l'élection des adjoints, il a prévu de désigner des conseillers municipaux délégués qui aideront au fonctionnement de la commune par leur investissement personnel et plus spécifique.

Ces conseillers municipaux seront chargés de missions complémentaires à celles des adjoints.

M. le Maire propose de nommer à ces postes, les onze conseillers municipaux suivants :

- Stéphane BOUTRY pour suppléer le 3e adjoint aux travaux,
- Olivier SERGENT pour suppléer la 4è adjointe aux fêtes et cérémonies,
- Bertrand ROSE pour suppléer la 5è adjointe à la jeunesse et aux sports,
- Laurent ROUSSEAU et Hubert LECERF pour l'environnement l'agriculture et l'urbanisme,
- Ingrid JOPS et Delphyne BECART pour la communication,
- Marie-Paule DHONDT et Claudie SIROS pour les affaires sociales,
- Maryline BENDLEWSKI et Christelle DEREGNAUCOURT pour les écoles et les centres aérés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ *DESIGNE 11 Conseillers Municipaux délégués*

⇒ *Dit que les conseillers délégués repris ci-dessus seront rémunérés dans la limite de leurs délégations en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n° 24 de ce même conseil statuant sur les indemnités des élus.*

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 0 Contre : 1 Pour : 22

15/Délibération N° 25 /2014 : Indemnité du Maire, des Adjoints Délégués et Conseillers Délégués.

Vu la délibération en date du 4 Avril 2014 créant 5 postes d'adjoints,

Vu l'élection du 4 Avril 2014 de :

- Pascal FROMONT, Maire
- Pierre LAURENT, Dany DEREGNAUCOURT, Pierre CHRISTOPHE, Danièle DECARPENTERIE et Aurélie CASTELAIN aux postes d'adjoints.

Vu la nomination de 11 conseillers délégués (délibération N° 24/2014),

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les articles L2123-23-1 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après délibération,

FIXE comme suit à compter du 4 Avril 2014 et conformément aux barèmes prévus, les indemnités de fonction allouées aux Maires, Adjoints et Conseillers Délégués repris ci-dessus:

Commune de 1000 à 3499 habitants :

- *Le Maire : 29,24 % de l'indice brut 1015*
- *Le 1^{er} Adjoint : 15,00 % de l'indice brut 1015*
- *Les 4 adjoints délégués : 11 % de l'indice brut 1015*
- *Les 11 conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1015*

Ces décisions s'appliqueront à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014.

Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23 Vote : Abst : 1 Contre : 3 Pour : 19

15/REMARQUES DIVERSES :

-Concernant la désignation par le Conseil Municipal de 2 délégués titulaires au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : D. Montois fait remarquer que H.Lecerf fait déjà parti de nombreuses commissions ; ce dernier répond que le vote est fait.

-Concernant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers : D.Montois s'interroge : où est le bénévolat quand il constate que 11 délégués percevront une indemnité correspondant à 3 % de l'indice brut .M.Bendlewski lui répond que le pourcentage de bénévolat sera largement atteint. S.Boutry a précisé que l'ensemble des conseillers percevait moins d'indemnités que ceux du mandat précédent et que l'effort financier le plus conséquent avait été fait par Monsieur le Maire qu'il a d'ailleurs remercié. G.Abraham se demande comment cela se passera si un conseiller ne participe pas activement à la vie de la commune comme ce fut le cas lors des mandats précédents .I. Jobs souligne que ce fait s'est passé lors des mandats précédents et que cela n'impliquait pas que cela se reproduirait forcément. Monsieur le Maire affirme que les indemnités de l'élu lui seront supprimées si un tel cas se présentait.

La séance est levée.